

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

DECRET

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

D/95/322 /PRG/SGG

NOMMANT LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA BANQUE POPULAIRE MAROCO-GUINEENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994 relative à l'activité
et au contrôle des établissements de crédit;
Vu l'Ordonnance n°0/92/009 du 8 janvier 1992 portant ratification
et promulgation de la convention d'établissement de la Banque
Populaire Maroco-Guinéenne,
Vu le décret D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 portant
restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 portant composition
partielle du Gouvernement complété par le décret
D/94/079/PRG/SGG du 26 août 1994 ;

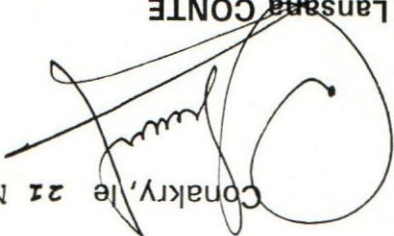
-- D E C R E T --

Article 1er :

Monsieur Ben Yalla SYLLA, Directeur Général de l'Office de
Promotion des Investissements Privés "OPIP", Ministère du
Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises
est nommé dans les fonctions de Président du Conseil
d'administration de la Banque Populaire Maroco-Guinéenne, BPMG,
pour une durée de trois (3) ans renouvelable, en remplacement de
Monsieur Soriba TOURE.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République de Guinée.

Général Lansana CONTE



Conakry, le 21 NOVEMBRE 1995

1995 NOVEMBRE 21